

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2025- 0900 du 31 mars 2025
Relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0899 du 31 mars 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3831 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège	Titulaires	Suppléants	
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	BURY Josette AFTC LORRAINE	En attente de désignation	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	CORDIER Robert CDCA 54/ Polio-France-Glip	LEQUEUX Yannick CDCA 10/ CFTC 10	Poste vacant
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	PERREAU Daniel CDCA 88/ UNSA	BUFFAZ Jean-Pierre CDCA 88	ROUSSEL Gérard CDCA 52/ FO
Collège n°3 : Représentants des conseils territoriaux de santé	CAZORLA Frédéric Président du CTS Marne	FEVE Romain FHF / Centre hospitalier de Fismes	BAS Guillaume FEHAP
Collège n°4 : Représentants des partenaires sociaux	GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale	BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	GARDEUR Emilie ORS Grand Est	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GASPARINA François FHF / CH et CHS Sarreguemines
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard

Collège n°8 : Personnalités qualifiées	Poste vacant		
--	---------------------	--	--

Président de la CRSA	Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est		
Président de la CSOS	Vincent ROYAUX CROM Grand Est		
Présidente de la CSDU	Angèle RATZMANN UDAF 67		
Président de la CSMS	Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est		
Présidente de la CSP	Jeanne MEYER Promotion Santé Grand Est		

Article 2 :

Le Président de la Commission Permanente est Monsieur Hubert ATTENONT.

Les vices-président-e-s sont Madame Jeanne MEYER, Monsieur Christian MINET, Madame Angèle RATZMANN et Monsieur Vincent ROYAUX.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2024- 3831 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la commission permanente de la de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.